



La Loyauté des pratiques

La Caisse des Dépôts porte une attention permanente aux pratiques des collaborateurs et des entreprises du Groupe, afin d'en garantir l'exemplarité. La confiance est une valeur centrale pour la Caisse des Dépôts. Afin de prévenir et gérer les situations de corruption, de conflit d'intérêt ou encore de fraude, chaque entité du Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques et élaboré des codes de bonne conduite pour guider les collaborateurs dans leurs activités quotidiennes.

Dispositif de lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêts

Afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts et la corruption, la Caisse des Dépôts a rédigé une charte sur les principes de bonne conduite applicables aux activités de ses différentes entités. Chaque nouvel arrivant doit la signer. Au delà du périmètre de l'Etablissement public, la charte sert de référence pour l'ensemble des filiales de la Caisse des Dépôts. Chaque filiale a adapté la charte afin de la rendre applicable à son activité.

La charte traite : des valeurs de l'entreprise, du respect des lois et réglementations, de la question de la gestion des conflits d'intérêts, de l'utilisation des ressources de la société à des fins personnelles et des cadeaux et offres d'hospitalité. Elle précise en particulier aux collaborateurs les actions interdites dans le cadre du système de lutte anti-corruption : selon l'article 6, « aucun agent ne peut accepter de rémunération personnelle directe ou indirecte d'un usager, d'un client, d'un intermédiaire, d'un fournisseur ou d'un concurrent » et « [ne doit pas] accepter en dehors du Groupe un emploi, un engagement comme consultant, un siège dans un conseil d'administration ou tout autre organe dirigeant d'une personne morale [...] sans l'approbation préalable et écrite de la hiérarchie ».

En application de cette charte, la Direction des risques et du contrôle interne organise régulièrement des sessions de formation dédiées à la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts. De plus, la Caisse des Dépôts a nommé des délégués dans les différentes entités. Ils sont responsables de la mise en application du code de conduite.

Les filiales les plus exposées aux risques de corruption ont récemment renforcé leurs systèmes de prévention. A titre d'exemple, CNP Assurances a établi une Charte des achats prenant en compte les enjeux liés à la corruption. Chez Egis, un cabinet d'avocats dispense depuis trois ans une formation aux cadres de direction et aux directeurs de projets sur le droit pénal des affaires, au cours de laquelle sont étudiés les délits de corruption. Deux sessions sont organisées annuellement, et plus d'une centaine de cadres ont été formés.

Prévention de la concurrence déloyale et politique de confidentialité

La Caisse des Dépôts, en tant qu'investisseur d'intérêt général, est engagée dans la promotion d'une concurrence loyale en favorisant l'émergence d'activités insuffisamment couvertes par le marché. Ainsi, pour ne pas aller à l'encontre de ce principe, la Caisse des Dépôts n'intervient pas seule, sauf exception et dans la perspective d'un relais ultérieur par un investissement privé.

A titre d'exemple, la carence de l'initiative privée, recouvre notamment les cas suivants :

- Les investissements localisés dans des territoires défavorisés et délaissés, notamment ceux figurant dans la géographie des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Ces territoires présentent des caractéristiques particulières (isolement, insécurité, faible potentiel économique) qui les rendent peu attractifs, ou trop risqués pour les investisseurs privés. Dans ce cas précis, l'intervention de la Caisse des Dépôts a vocation à partager le risque avec un opérateur privé, voire à l'assumer seule pendant une période donnée, le temps que le territoire retrouve une dynamique économique naturelle suscitant l'arrivée de nouveaux opérateurs. Il s'agit pour l'essentiel d'investissements à caractère immobilier structurants pour la relance d'un territoire (restructuration urbaine, implantation de nouvelles entreprises...).



- Les marchés encore peu matures, caractérisés par un trop petit nombre d'acteurs, notamment en raison d'un risque trop élevé au regard de la rémunération du capital proposée du fait d'un manque de données fiables relatives à l'élaboration de plans d'affaires : cette situation peut ralentir l'émergence de nouveaux acteurs, notamment des PME. C'est le cas, par exemple, des nouveaux marchés liés aux infrastructures numériques, aux énergies renouvelables, et en particulier l'éolien, le photovoltaïque et la micro-hydro-électricité. Dans ce cas précis, les investissements de la Caisse des Dépôts auront pour objet de renforcer les nouveaux entrants dans les secteurs dominés par un/plusieurs acteurs afin de favoriser la concurrence et la diversité de l'offre, de contribuer au financement des innovations, et d'entraîner la baisse de coûts de production du fait du développement du marché.
- Le renforcement, par l'apport de fonds, propres du tissu des moyennes entreprises françaises, insuffisamment développé par rapport aux autres grands pays industrialisés. Cette action est particulièrement développée dans les pôles de compétitivité. Dans ce cadre, l'objectif de CDC Entreprises est de susciter ou d'appuyer l'initiative privée sans s'y substituer en se concentrant sur les segments de marché où cette initiative est insuffisante : le capital-risque, le capital développement et les petites transmissions.

Protection des droits de propriétés

La plupart des technologies et des innovations reposent désormais sur des ensembles de brevets et non plus sur une seule invention; les inventeurs sont eux-mêmes dispersés, ce qui renforce la nécessité des échanges. Afin de permettre la valorisation et la meilleure exploitation de la propriété intellectuelle des inventeurs, la Caisse des Dépôts a créé France Brevets.

Le fonds sera doté de 100 millions d'euros : 50 millions issus de la Caisse des Dépôts, 50 millions issus des fonds « valorisation » du Grand Emprunt.

Fonctionnement

Le fonds met en œuvre une diversité des moyens juridiques et financiers pour l'acquisition des droits de propriété intellectuelle. En règle générale il n'achète pas la propriété des brevets, mais acquiert une licence avec droit de sous licenciement, ce qui lui permet de limiter ses investissements et de ne verser des redevances qu'en fonction de la valorisation effective des brevets. Il peut cependant se porter acquéreur de portefeuilles entiers de brevets mis en vente. Le modèle économique du fonds repose sur sa capacité à réunir des droits portant sur un très grand nombre de brevets (l'objectif est d'au moins 10 000 familles de brevets), à constituer des grappes technologiques et à mobiliser des équipes de gestion et de valorisation du meilleur niveau international, pour licencier sans exclusivité ces grappes à l'échelle mondiale au plus grand nombre d'utilisateurs.

Déontologie, lutte contre le blanchiment et engagement politique responsable

Le service de la déontologie, composante de la Direction des risques et du contrôle interne, est chargé d'élaborer et de diffuser les normes relatives à la déontologie professionnelle et personnelle des collaborateurs et de conduire les actions relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En outre, il contrôle, pour les mandats sociaux détenus par les membres du Comité de direction, le respect de la loi sur les nouvelles régulations économiques.

La déontologie financière et non financière couvre un ensemble de dispositions qui visent à assurer la probité des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Etablissement public dans l'exercice des fonctions qui leur sont dévolues, qu'il s'agisse de l'utilisation des informations qu'ils détiennent (prévention du délit d'initié) ou de leur loyauté dans la gestion des opérations qui leur sont confiées (prévention des conflits d'intérêts).

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a pour objet, en application de l'ordonnance du 30 janvier 2009, de veiller à ce que les transactions réalisées avec la clientèle



(« bénéficiaire effectif ») n'aient pour pas pour origine le blanchiment de capitaux ou pour fin le financement d'activités terroristes.

D'une manière générale, par rapport aux domaines de la déontologie et de la lutte anti-blanchiment, il s'agit de s'assurer de la régularité et de la transparence des opérations effectuées par l'Etablissement public pour son propre compte et celui de la clientèle, de garantir la protection des avoirs et de contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires. Le service impulse aussi, auprès des filiales, les actions relevant des deux domaines visés en considération de la nature de leurs activités.

Les interventions du service de la déontologie portent, ainsi, sur quatre axes :

- l'élaboration de corpus de règles et de procédures, principalement, en application des textes législatifs et réglementaires dont le code monétaire et financier et le règlement général de l'AMF. Il faut souligner, dans cet ordre, la mise en place, en 2010, du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pour l'ensemble du groupe ;
- les contrôles qui portent sur le respect des règles et des procédures fédérales, en termes de déontologie financière (contrôle sur les compte-titres des collaborateurs classés en « fonctions sensibles ») et de lutte anti-blanchiment (contrôles de conformité auprès des directions concernées de l'Etablissement public) ;
- l'information et la formation effectuées, pour la première, notamment, au travers des réunions périodiques des correspondants au sein des directions et des filiales et, pour la seconde, par des actions spécifiques dont la plus notable est la formation, obligatoire, des collaborateurs dont l'activité est exposée à un risque de blanchiment ;
- les rapports aux autorités de contrôle, la Commission de surveillance, l'ACP, l'AMF et la communication interne.

Plus d'informations :

Reportez-vous à l'annexe « gouvernance et contrôle interne » du [Rapport au Parlement](#).